

**Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française
dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours**

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et, par délégation, par Mme Simone LYONNAZ, Présidente Départementale et, par délégation par M. Yannick LE COZ, en sa qualité de Directeur Local de l'Urgence et du Secourisme représentant l'Unité Locale du Chablais, ci-après dénommée CRF,

Et

L'association Léman Triathlon Club Thonon représentée par M. ARRACHART en sa qualité de Président, organisateur de la manifestation désignée à l'article 1 du présent document.

Vu

- La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- L'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- La circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2012 portant agrément de sécurité civile pour la Croix-Rouge française,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours.

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, et Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2012, paru au journal officiel le 20 novembre 2012, le ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A. Aux opérations de secours,
- B. Aux missions de soutien aux populations sinistrées,
- C. A l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées,
- D. Aux dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF et l'association **Léman Triathlon Club Thonon**, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Nom : Léman Triathlon Club Thonon

Représentée par : M. ARRACHART

Coordonnées : 207 chemin Bellevue – 74200 Armoy

Elle s'intitule : Triathlon de Thonon

Elle se déroule à : 74200 Thonon les Bains

Le : dimanche 9 juillet 2017

Elle a pour objet : Triathlon

Les repas sont fournis par l'organisateur via des tickets repas.

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- DPS Petite Envergure**
- DPS Moyenne Envergure
- DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF :

- Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée
- Une zone de 5m x 5m. pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition un point d'eau potable et d'électricité à proximité.

L'organisateur

- Dispose
- Ne dispose pas**

d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRF si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente convention (voir annexe 2).

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

Si l'organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'Etat mises en œuvre au sein de la CRF.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe 4 de la présente convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente convention.

Le solde est versé par l'organisateur à réception de la note de frais établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée (15% du montant global du DPS).

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Anthy-sur-Léman, le 11 mars 2017

**Pour l'Unité Locale du Chablais
de la Croix-Rouge Française**

Le Directeur Local de l'Urgence et du Secourisme
Yannick LE COZ



Rappel des annexes :

- 1. Grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties
- 2. Note de frais / modalités financière

**Pour l'organisateur
(nom et qualité du signataire)**

ARNA CHART

ORGANISATION

Arna Chart
ORGANISATION TRIATHLON DE THONON
Raynald G. Stalter
207 chemin belle vue 74200 ARMOY
raynald.stalter@aol.com
tel. 06 26 41 84 82

Annexe 2 : Modalités financières – Note de frais

Convention CRF / **Association Léman Triathlon Club Thonon** en date du **11/03/17**
 Dispositif prévisionnel de secours du : **le 9 juillet 2017 de 9h00 à 17h00**
 Agrément départemental n° **7420170042**

Dans le cadre de la présente convention, **l'Association Léman Triathlon Club Thonon** s'engage à défrayer la CRF pour les interventions menées dans le cadre de cette convention.

1- Dispositif

Ratio d'intervenants secouristes (RIS) :

Description et tarifs du dispositif conforme au référentiel national :

Dénomination	0h->4h	4h->8h	8h->12h	Quantité	Total
Point d'alerte et de premier secours	132 €	264 €	440 €		0 €
Equipe de poste de secours sans VPS	212 €	425 €	708 €	1	425 €
Equipe d'intervention	153 €	306 €	510 €		0 €
Binôme	53 €	105 €	176 €	1	105 €
Equipe d'évacuation	267 €	533 €	889 €		0 €
Equipe DPS dynamique	267 €	533 €	889 €	1	533 €
Equipe d'encadrement DPS moyenne envergure	72 €	144 €	241 €		0 €
Equipe d'encadrement DPS grande envergure	86 €	172 €	287 €		0 €
Structure de poste de secours ou VPS statique	150 €			1	150 €
TOTAL 1					1213 €

2 – Frais d'opération

Dénomination	Tarif	Quantité	Total
Frais kilométriques par Km et par véhicule	Forfait		50 €
Frais de personnel par repas (<i>sauf si prévu par l'organisateur</i>)	15 €		0 €
TOTAL 2			50 €

3- Total général

Soit un total de **1263 € (mille deux cent soixante trois euros)**.

Dès la fin des opérations et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des opérations, un récapitulatif des actions menées et des moyens engagés ainsi que la note de frais seront envoyés à l'organisateur.

Le règlement devra intervenir dans les 45 jours suivant la réception de cette note de frais.

Pour information

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.

Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- secouriste	30 €
- équipier secouriste	41 €
- chef d'intervention	49 €
- chef de section	100 €
- chef de dispositif	128 €
- logisticien administratif et technique	22 €

Coût minimum par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- lot A	263 €
- lot B	33 €
- lot C	144 €
- véhicule de premiers secours à personne	150 €

RECAPITULATIF

Il est convenu que la **CRF Unité Locale du Chablais** mettra en place un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de :

- Type de la manifestation : Triathlon
- Date(s) : 09/07/17
- Horaires : 9h00 – 17h00
- Lieu : Thonon les Bains
- Nombre de personnes attendues : 1050
- Compétition : oui
- Présence d'un médecin sur les lieux : oui
- Nombre de secouristes bénévoles : 12 IS
- Véhicules de Premiers Secours à Personnes : 1
- Véhicules Légers – LOG - : 1
- Autres Véhicules :
- Tente(s) – 4.50 m / 3.00 m - : 1
- Autres :